

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 07 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 076-257604512-20260707-2026_27-DE

N° ordre de passage : 4
N° annuel : D2026-27

Mise en ligne le 16/07/2026

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 31
votants : 34

Date de convocation :
30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Présents : M. Denis BELLARD, M. Daniel CANU, M. Louis CAPRON, M. Alain COUROYER, M. Aldric DE MONFORT, M. Philippe DUFOUR, M. Bernard LANGLOIS, Mme Isabelle LEFEBVRE, M. Jean-Baptiste PAUMELLE, M. Philippe LENDORMY, M. Olivier MATEUF, M. Bruno PAULMIER, Mme Delphine DESGARDIN, M. Jean-Paul RENAUX, Mme Virginie RICCHIUTTI, M. Pascal VANIER, M. Dominique BOUGON, M. Serge BOUST, M. Jessy HAMELIN, M. Stanislas CAPELLE, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Christophe LEROY, M. Clément PASQUIER, M. Didier BELLIERE (2), Mme Isabelle PEREZ, Mme Véronique BAZIRE (2), M. Hervé LECLERQ (2), M. Claude ROUSSIGNOL, Mme Hélène ENGINGER, M. Cyril TROHAY.

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Noel GODEFROY, M. Thomas MAUGER, M. Jean-François SOPALSKI, M. Sébastien SORTAMBOSC, M. Matthias VERDURE, Mme Mathilde ROUSSEL.

Excusés : M. Luc CLAEYSSENS, M. Matthieu HOUSSAYE, M. Jean-Marie CABOT.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Philippe LARCHEVEQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELIBERATION N°2026-27 : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Il est rappelé que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les attributions non déléguables aux Présidents :
Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2/ de l'approbation du compte financier unique (CFU)
- 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale suite à la mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5/ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6/ De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement générale des conseils municipaux.

Au titre de l'article L2122-22, le comité syndical peut déléguer des attributions au Président et membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de déléguer au Président :

- La prise de décisions concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention, y compris de mandat et de ses avenants dans le cadre des programmations annuelles définies par le comité syndical, notamment les conventions relatives aux travaux en rivière, aux travaux d'aménagements d'hydraulique douce ou éléments de trame verte et bleue.
- L'approbation des conventions, ainsi que les avenants nécessaires à la mise en œuvre de la dématérialisation des actes au contrôle de la légalité et des pièces au comptable public
- La signature des documents administratifs et règlementaires nécessaires à la mise en œuvre des travaux du Syndicat validés par le comité syndical (DIG, DUP, Déclaration, Autorisation Loi sur L'eau)
- La signature des actes notariés et administratifs pour les acquisitions approuvées par délibération du comité syndical
- La demande et l'acceptation des autorisations de passage et les servitudes sur des terrains appartenant ou non au syndicat et signer les conventions s'y rapportant
- La conclusion en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou domaine privé ainsi que les avenants correspondant pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Le passage des actes nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €
- La sollicitation des demandes d'acomptes et de soldes de subventions
- La fixation et les règlements des rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et enquêteurs publics

- La prise de décisions concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La passation des contrats d'assurance
- L'acceptation des indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurance
- La possibilité d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans les limites fixées par le comité syndical à hauteur maximum de 5 000 €
- La mise en œuvre des démarches de mutation, de mise à disposition ou détachement du personnel
- La définition des modalités de réalisation des entretiens professionnels des agents et la proposition des évolutions de carrière s'y référant.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

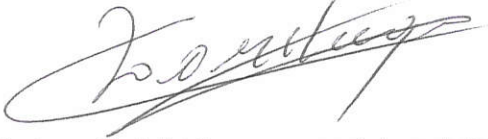
Publié le

Syndicat dans les actions intentées contre
ID : 076-257604512-20260707-2026_27-DE

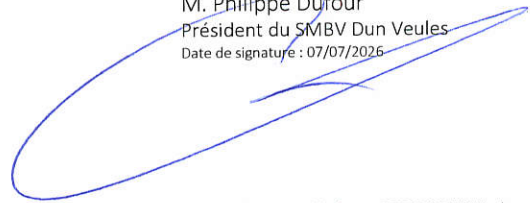
Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Philippe LARCHEVEQUE
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 07/07/2026



M. Philippe Dufour
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature : 07/07/2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr